



Commerce
Équitable
France

et



présentent

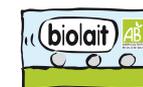
Café, cacao et déforestation :
Comment se mettre en conformité avec le
règlement européen ?

Jeudi 14 mars 2024

ORGANISATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

ACTEURS DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT

ENTREPRISES



Fondé en 1997, Commerce Équitable France est le collectif de concertation et de représentation des acteur-ric-e-s français de commerce équitable

L'objectif de l'association est de promouvoir le commerce équitable en France et à l'international pour accompagner les transitions écologique et sociale des modes de production et de consommation.



ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET MOUVEMENTS CITOYENS

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

LABELS



NOTRE RAISON D'ÊTRE

Le SYNABIO est une organisation experte et innovante, fédératrice des entreprises de la bio (transformateurs et distributeurs).

Elle protège leurs intérêts et permet de développer leur influence pour contribuer, dans un esprit de filière, à la construction d'une bio cohérente, exigeante et durable.

RÉSEAU



- **Plus de 220 adhérents** (en majorité des transformateurs et des PME fortement engagées en BIO).
- **5,3 milliards d'euros** de CA bio

FEUILLE DE ROUTE



- **Faire progresser les règles et les usages en transformation bio**
- **Fédérer les entreprises de la bio**
- **Contribuer à l'orientation des politiques publiques**
- **Participer à la structuration de la profession et accompagner les filières**

Notre action



Influence
(Plaidoyer, com', lobbying)



Services aux entreprises

Pour un bon déroulement de la formation

 Poser des questions et partager des commentaires par écrit dans le chat

 Couper son micro

 S'identifier par Nom + Structure

Séquence 1

Règlement européen sur la déforestation : qui est concerné ? A quelles obligations répondre et comment ?

Un décryptage réglementaire par
Marine Reboul, Commissariat Général au
Développement Durable



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

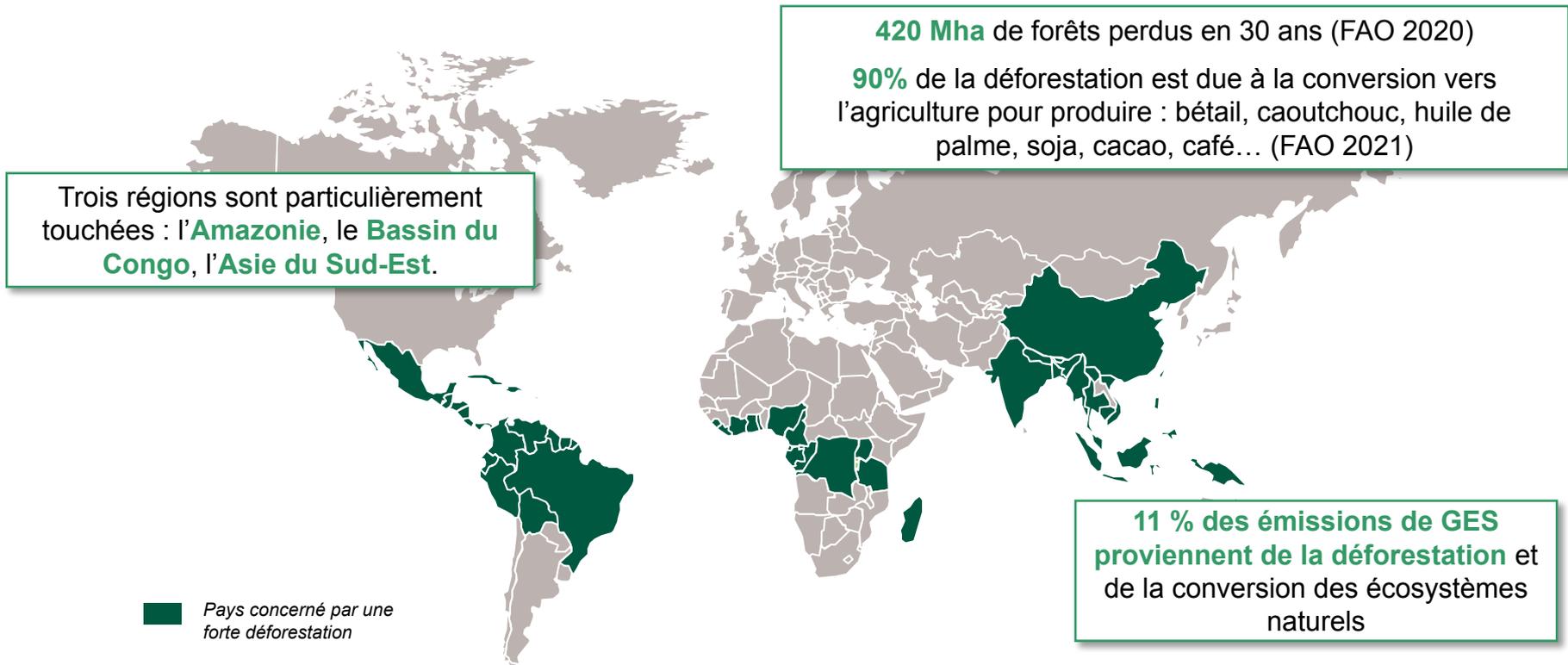
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat général
au développement durable

Règlement européen relatif à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE)



Contexte global de la déforestation



10 % de la déforestation mondiale associée à la production de biens ou de services est causée par l'UE

Engagements internationaux

2014



Déclarations de New-York sur les forêts : mettre fin à la déforestation d'ici 2030

2015



Objectifs de développement durable :

- ODD 12 : Production et consommation responsables
- ODD 15 : Protéger et restaurer les écosystèmes terrestres

Déclarations d'Amsterdam lors de la COP21 : 9 pays coopèrent pour des chaînes d'approvisionnement zéro-déforestation

2021



Déclaration de Glasgow sur les forêts lors de la COP26 : enrayer la déforestation d'ici 2030



Ambition européenne



Pacte vert européen / European Green deal

Les 27 États membres de l'UE se sont engagés à faire de l'UE le premier continent neutre pour le climat d'ici 2050.

"La Commission prendra des mesures, notamment réglementaires, pour promouvoir les produits importés et les chaînes de valeur qui n'impliquent pas de déforestation et de dégradation des forêts »

Calendrier

Novembre 2021 : proposition législative de la Commission UE

Décembre 2022 : accord en trilogue

Juin 2023 : Publication au journal officiel de l'UE



30 décembre 2024 : mise en application par toutes les entreprises

30 juin 2025 : mise en application par les micro et petites entreprises

Les objectifs du règlement

Objectifs fondamentaux :

- Protection de l'environnement ;
- Basé sur la légalité et durabilité ;
- Dans le respect des règles de l'OMC.

Objectifs spécifiques :

- **Minimiser le risque** que des produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts n'entrent sur le marché européen ou n'en sortent ;
- **Augmenter la demande et le commerce européens** de produits et de matières premières sans impact sur la déforestation ;
- **Transformer les chaînes d'approvisionnement.**

Périmètre et principes

Les commodités à risque : café, cacao, caoutchouc, huile de palme, soja, bœuf et bois, ainsi que des produits dérivés comme le cuir, le papier etc. et certains produits transformés

Les écosystèmes à risque : dans un premier temps uniquement les **forêts**

Opérateurs et commerçants sont concernés

Diligence raisonnée : approche basée sur les **risques**

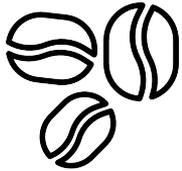
Traçabilité : partage des informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement, transparence requise



Cut-off date :
31 décembre 2020

Les produits concernés

Café



Cacao



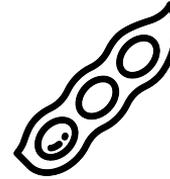
Caoutchouc



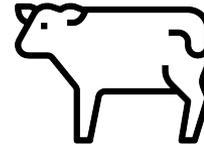
Huile de palme



Soja



Bœuf



Bois



Ainsi que des produits dérivés comme le cuir, le papier etc. et certains produits transformés.

L'ensemble des produits concernés sont **listés à l'annexe 1 du RDUE.**

Exigences du règlement

Pour être en conformité avec le RDUE, les produits doivent :



Être « **Zéro déforestation** »

Pas de déforestation ou de dégradation après la cut-off date



Être **légaux**

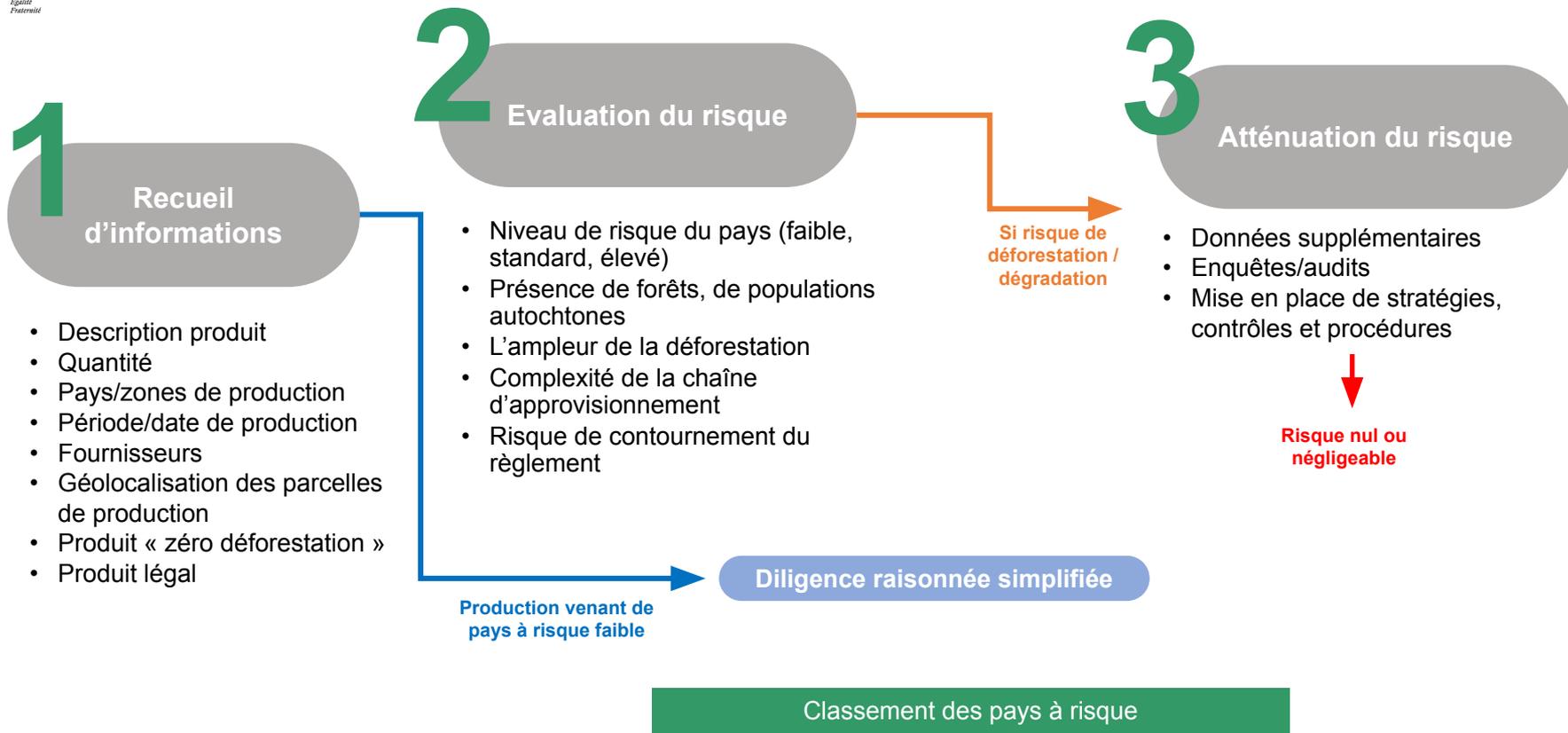
Conformes avec la législation du pays d'origine



Faire l'objet d'une **déclaration de diligence raisonnée**

Les 3 étapes de la diligence raisonnée

Articles 9,
10, 11 & 13



Obligations des entreprises

Opérateurs et commerçants

- Diligence raisonnée / vérification des informations transmises
- Déclaration de diligence raisonnée → nouveau numéro
- Transmission des déclarations et des informations en aval de la chaîne

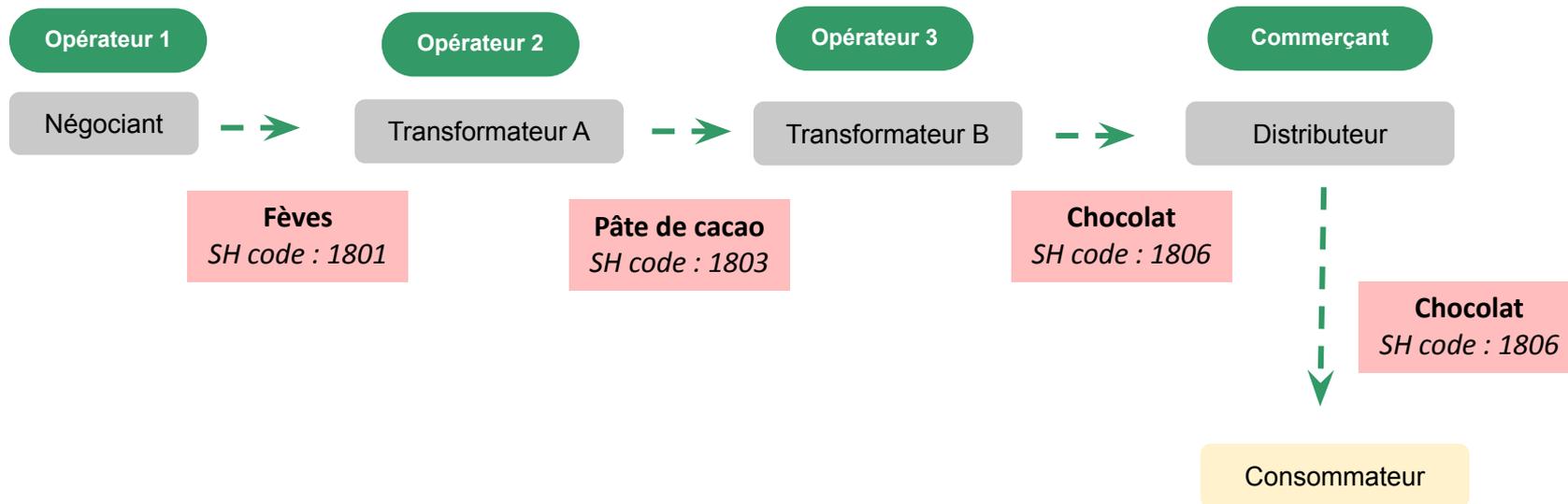
TPE/PME

- Pas de diligence raisonnée ni de déclaration sauf si le produit n'a pas été l'objet d'une DR et d'une DDR préalable

Conservation des informations pendant 5 ans

Les acteurs concernés

Les **opérateurs** et **commerçants** qui **exportent**, **mettent sur le marché** ou **mettent à disposition** sur le marché de l'UE des produits listés à l'annexe 1 du règlement sont soumis au RDUE.



La déclaration de diligence raisonnée

Les opérateurs et commerçants doivent remplir une déclaration de diligence raisonnée dans le système d'information dédié.

Exception pour les TPE/PME : pas de déclaration sauf si le produit n'a pas été l'objet d'une diligence raisonnée et d'une déclaration préalable

1. Reference Number

2. Activity
 Domestic Import Export

3. Operator/Trader name and address
Name (°) ISO Code
Country

4. Place of Activity
Country of activity
Country of entry Date of entry

5. Communication for Competent Authority

6. Commodity (ies) or Product(s)

18 COCOA AND COCOA PREPARATIONS
1801 Cocoa beans, whole or broken, raw or roasted

Commodity (ies) or Product(s) Description	Net Mass (kg)	Volume (m3)	Supplementary Units
Cocoa Beans	25		

Scientific Name Common Name

1 Cocoa (Brazilian) Cocoa Beans

Producer Name	Producer Country	Description	Area	Type	Actions
<input type="text"/>	No country selection	<input type="text"/>	84048.01 ha	Polygon	<input type="button" value="X"/> <input type="button" value="+"/> <input type="button" value="D"/>

Quels contrôles ? Quelles sanctions encourues ?

Contrôles

Plans de contrôles annuels

Taux de contrôles :

- 1 % pour les pays à **risque faible**
- 3 % pour les pays à **risque standard**
- 9 % des opérateurs et 9 % des produits pour les pays à **haut risque**

Approche basée sur les risques

Sanctions

- Amende maximale au moins **4% du chiffre annuel** européen des opérateurs
- Confiscation de la marchandise
- Confiscation des revenus issus de la transaction concernée
- Exclusion temporaire des marchés publics, des fonds publics

Sanctions effectives, proportionnées, dissuasives et graduelles

A définir au niveau national



Les études d'impact assorties de propositions législatives le cas échéant :

- **Juin 2024** : autre surface boisées
- **Juin 2025** : autres écosystèmes naturels, autres produits de base (maïs, biocarburants), acteurs financiers

Réexamen général tous les 5 ans

Travaux européens

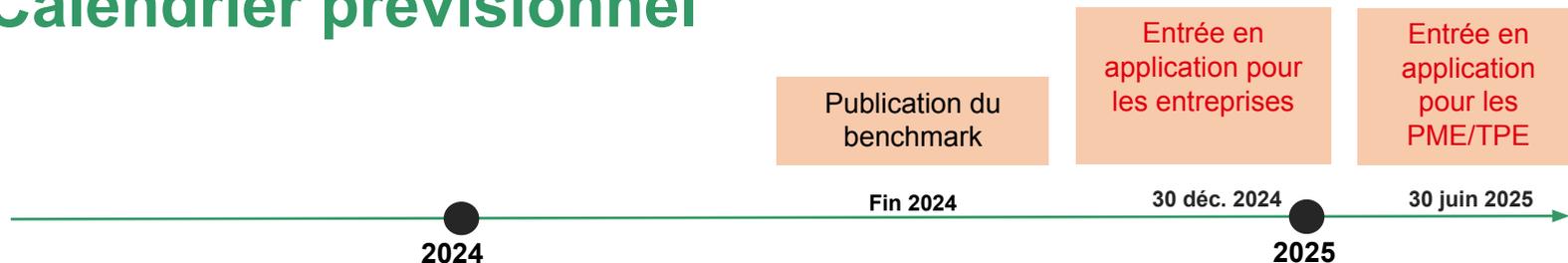
- **Plateforme** européenne multi-acteurs sur la déforestation
- **Foire aux questions** de la Commission européenne
- Groupe de travail informel des Etats membres
- Groupes de travail d'experts « **petits producteurs** », « **traçabilité** »
- **Document de cadrage** (« guidance document ») en préparation
- **Système d'information**

Préparation à la mise en œuvre en France

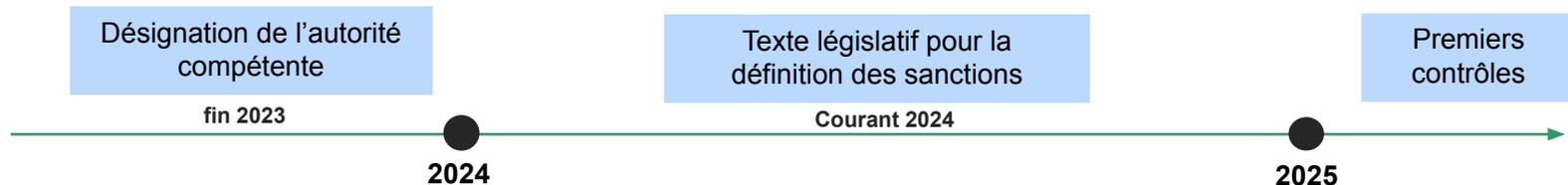
- **Autorité compétente conjointe MASA / MTECT**
- **Contrôles** : définition d'une doctrine, définition des sanctions
- Implication dans les travaux européens (plateforme, GT)
- **Dialogue avec les parties prenantes**

Calendrier prévisionnel

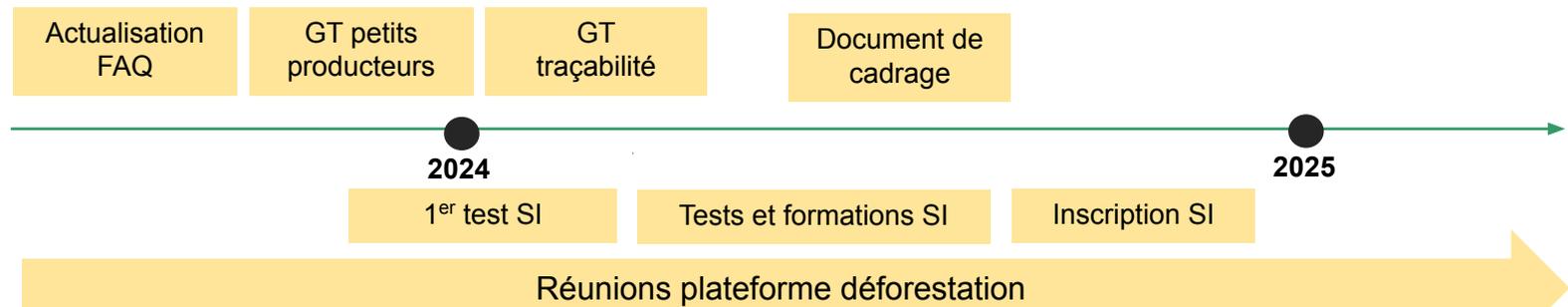
Échéances réglementaires



Échéances nationales



Travaux européens



Merci !

Retrouver les informations relatives au règlement
<https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/>

Contact : deforestation@developpement-durable.gouv.fr



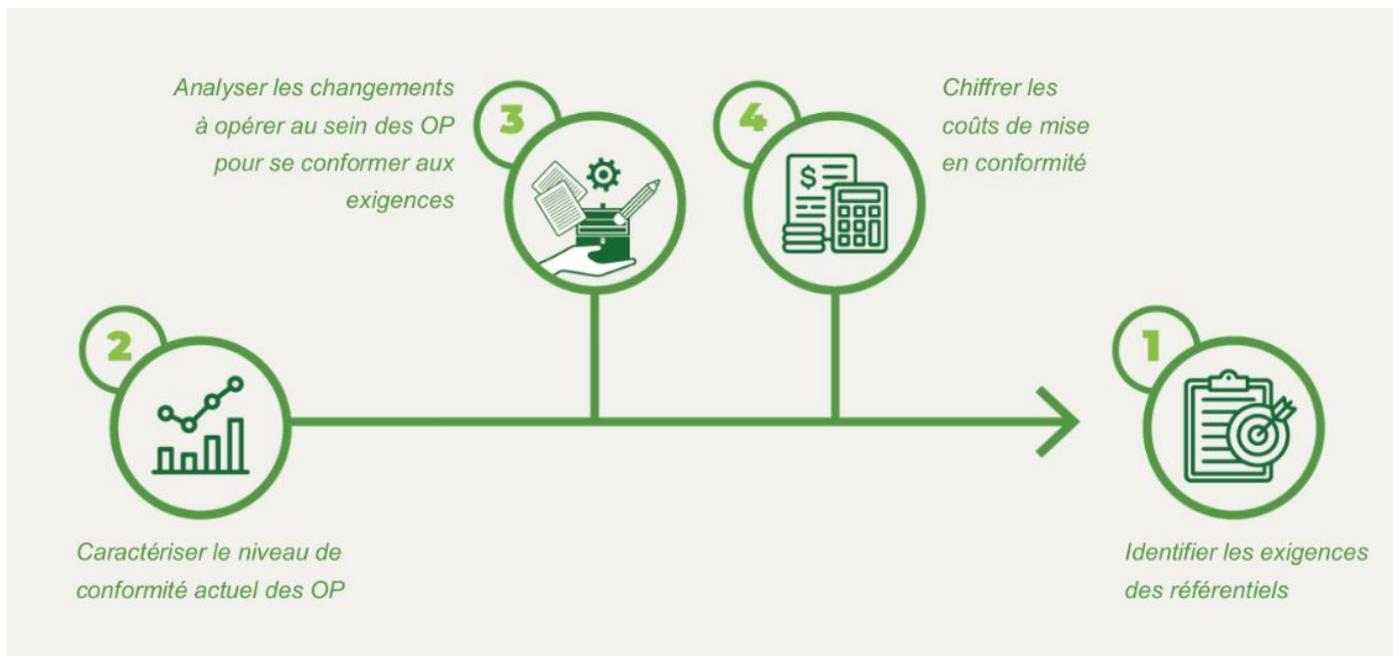
Séquence 2

Impacts du RDUE : quelles implications pour les organisations de producteurs ?
Comment travailler avec les fournisseurs des pays producteurs pour se mettre en conformité ?

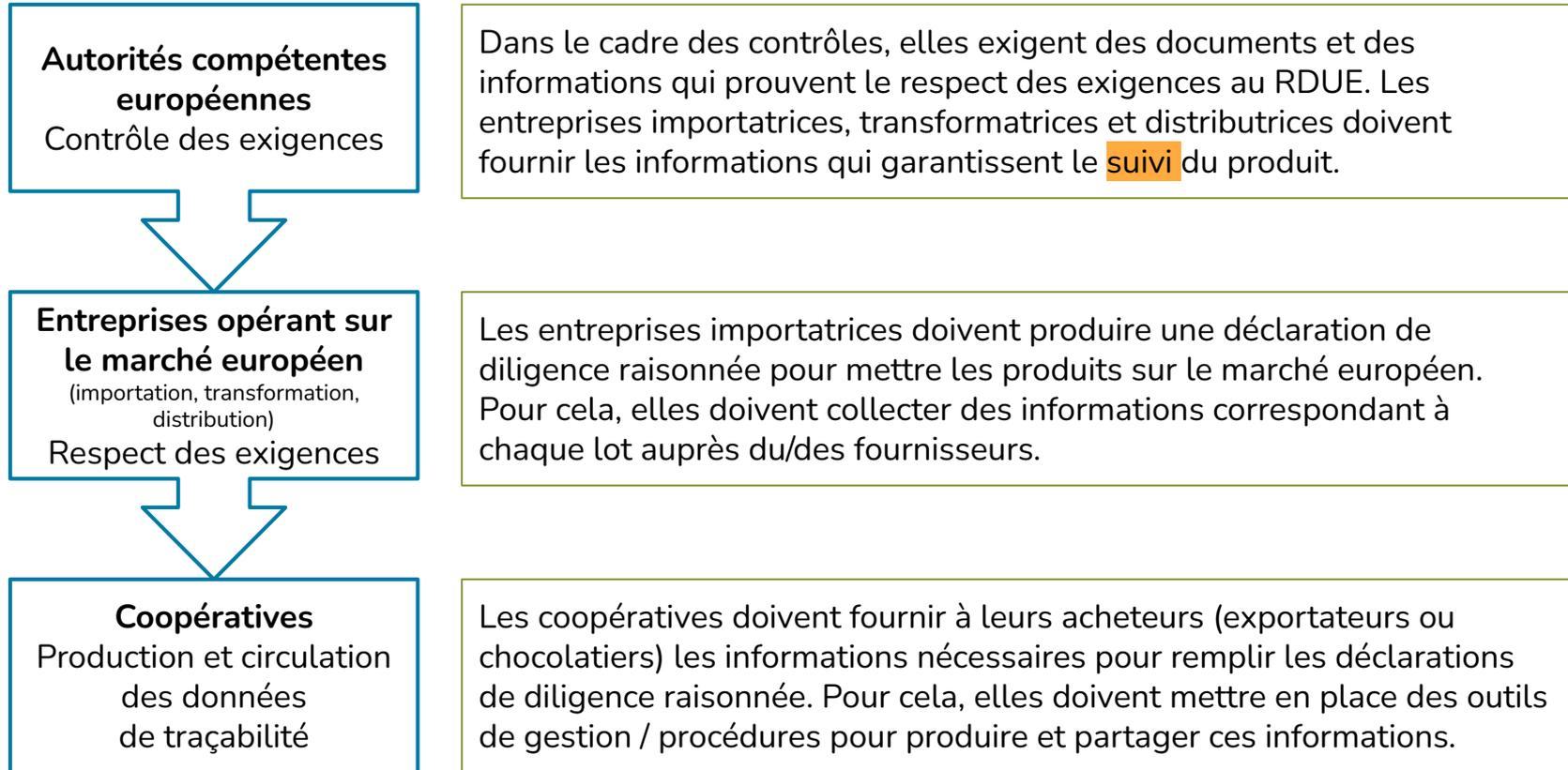
Margaux Dubois, Commerce Equitable France
Sébastien Balmisse, Kaoka

Etude d'analyse des coûts de la mise en place des exigences de traçabilité et zéro déforestation pour les coopératives de cacao en Côte d'Ivoire

Objectifs



Le RDUE : des impacts en cascade



Identification des exigences de RDUE : quelles pratiques pour les coopératives cacao ?

Critère de légalité : ce que les coopératives vont devoir faire

Pratique à mettre en place	Poste de dépense
Procédures administratives (déclaration fiscale et au registre du commerce, agréments d'exercice ou de réalisation de projets etc.)	<ul style="list-style-type: none">- Frais d'agrément d'exercice- Expertise externe pour l'élaboration de documents politiques
Respect du droit foncier	<ul style="list-style-type: none">- Collecte des informations et procédures d'enregistrement officielles
Rendre les services aux membres (information, formation, transport et vente)	<ul style="list-style-type: none">- Systèmes et matériel de gestion des données (ordinateur, disque dur etc.)- Réalisation de formation
S'approvisionner auprès d'une production hors des forêts classées, sans travail des enfants ou pesticide non homologué	<ul style="list-style-type: none">- Outils d'évaluation et de suivi des risques
Recruter et former le personnel	<ul style="list-style-type: none">- Salaire du personnel

Identification des exigences de RDUE : quel coût pour les coopératives cacao ?

Distinguer deux types de coûts :

- Des coûts d'investissement
- Des coûts de gestion

Fourchette de coûts (pour une coopérative entre 1000 et 1500 membres) :

- Coûts d'investissement : entre 25 000 et 35 000 euros
- Coûts de gestion : entre 50 000 et 60 000 euros annuels

Résultats :

1. Les **coopératives de commerce équitable** sont les avancées, avec les capacités organisationnelles pour franchir la dernière marche. Mais aucune organisation étudiée n'est encore 100% en conformité.
2. Les coûts d'investissement et de gestion des systèmes de traçabilité sont élevés, dans des proportions qui **ne peuvent être financées par l'activité commerciale des coopératives**
3. **Manque de staff qualifié** à l'échelle du pays
4. Besoin de **dispositifs de traçabilité développés par et appartenant aux coopératives**, qui leurs permettent d'être autonomes pour leur mise en conformité et d'être indépendantes pour vendre à plusieurs acheteurs.

Recommandations principales pour les entreprises

1. Développer des **pratiques d'achat qui accompagnent et renforcent les capacités des coopératives** à investir dans la conformité. Ce qui implique de :
 - a) Tenir compte des coûts de la conformité dans le prix du cacao
 - b) Conclure des contrats pluriannuels avec des engagements clairs sur les volumes d'approvisionnement
 - c) Faciliter l'accès au crédit bancaire pour financer les investissements des coopératives
2. Explorer collectivement la faisabilité de la **mise en place d'un fonds mutualisé financé par les acteurs avals de la filière** (exportateurs, industriels et distributeurs) en pourcentage de leur volume d'affaires pour financer les investissements et l'accompagnement des OP.

KAOKA®

Bio & Éthique par Nature
— depuis 1993 —

WEBINAIRE

ANTICIPONS

LA NOUVELLE LÉGISLATION EUROPÉENNE
CONTRE LA DÉFORESTATION IMPORTÉE (RDUE)

COMMENT ?



La collecte
d'informations

01



L'analyse de
risques

02



L'analyse de
la situation
initiale

03



La mise en place
de mesures
d'atténuation

04



La mise en place
d'un système
de suivi

05



La collecte d'informations

01

Collecter des informations précises sur les producteurs, les parcelles et la traçabilité



Identité du producteur



Carte de l'exploitation, points GPS ou polygones, superficie et nb d'ha de cacao



Âge de la parcelle et utilisation du sol précédant l'installation du cacao



Cultures associées ou production mixte dans la parcelle ou l'exploitation



Parcelles voisines



Certifications

 La collecte d'informations 01

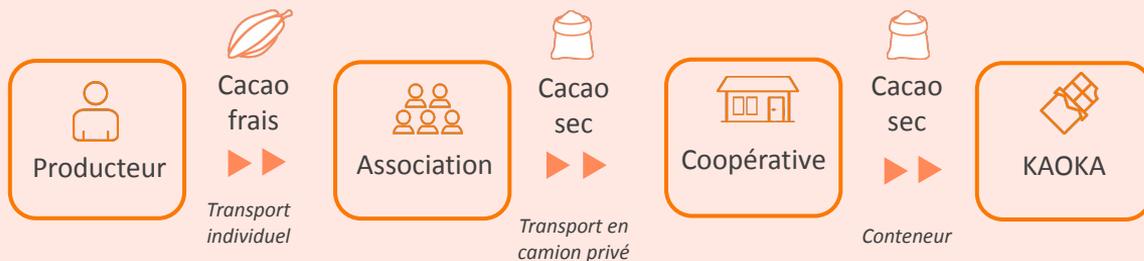
Collecter des informations précises sur les producteurs, les parcelles et la traçabilité

Système de traçabilité interne vérifiable et auditable

Informatisé dans nos 4 filières avant mi 2024



Cartographie de la chaîne d'approvisionnement





L'analyse de risques

02



S'appuie sur des indicateurs basés sur les critères suivants :

1



% de forêt

Dans pays

Dans région

Dans zone de production

2



L'historique de déforestation et de dégradation des forêts

3



L'évolution d'utilisation des terres

- ▶ Détermination des réserves foncières existantes



L'analyse de risques

02

S'appuie sur des indicateurs basés sur les critères suivants :

4



La chaîne
d'approvisionnement, le niveau
de traçabilité, la
fiabilité des
informations

5



Le respect avec la
réglementation
en vigueur du
pays de
production

6



Le contexte
foncier /
le droit de
propriété
de la terre

7



Le contexte
socio-
économique et
politique du pays
de production

8



Les certifications
déjà présentes



L'analyse de risques

02



Documentée et obligatoire pour chaque zone de production



S'appuie sur les systèmes de contrôle interne



Objectif: pouvoir justifier le niveau de risque attribué par indicateur en fonction de la nature et de la gravité du risque détecté.



Outils de
suivi de la
déforestaion

03



Cartographie des zones de production réalisée en 2020



Analyse en cours à partir des outils de télésurveillance + **contrôle terrain**



Analyse de risque parcelles



La mise en place
de mesures
d'atténuation

04

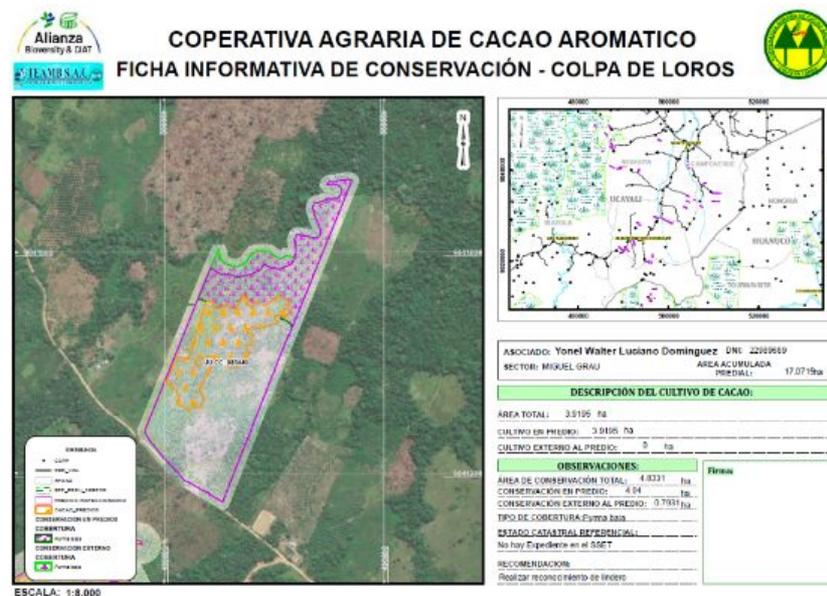
Sensibilisation et formation des producteurs

Définition des zones à conserver en priorité
*(ex : surface avec densité boisée haute à moyenne,
rives des rivières, etc)*

Signature d'accords de conservation

Définition de l'objet de conservation et des contreparties
(fertilisants, reforestation, réhabilitation)

KAOKA – *Chocolat Bio & Éthique par
Nature*





La mise en place
d'un système
de suivi

05



Actualisation de la cartographie
annuellement / outils de suivi
de la déforestation par images
satellites



Contrôles de terrain



Audité annuellement sur
27 points de contrôle

Séquence 3

Boîte à outils : comment identifier les risques de déforestation dans ma chaîne d'approvisionnement ? Quels logiciels favoriser pour la traçabilité ?

Julien Gonnet, Nitidae

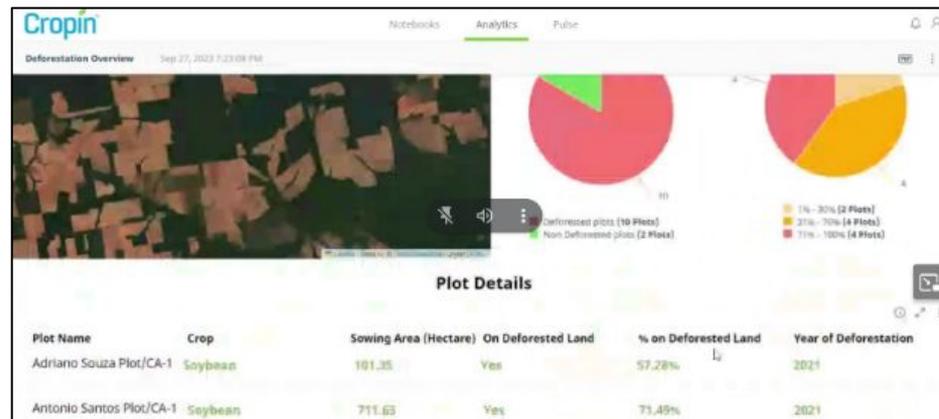
Stratégie générale

- D'autres normes vont apparaître (Biodiversité? Carbone? Analyse cycle de vie? Conditions sociales?...), il faut prévoir un système adaptable, une **stratégie globale** de l'entreprise vers où aller à long terme. Mais il s'agit d'être "léger", rapidement opérationnel...
- **Gouvernance**. En fonction de sa place dans la chaîne, réfléchir aux interactions. Qui est le donneur d'ordre? Qui devrait être indépendant sur ses données? Quels besoins d'échanges de données (ex1. si acheteur avec x fournisseurs, quid du système des fournisseurs?, ex2. si coopérative avec plusieurs clients, quid des systèmes des clients?).
- S'inspirer des **standards** de communication en cours de développement dans le secteur (plus les données sont homogènes, moins il y aura de doublon, facilité de communication, etc...)
- Géoréférencer est le premier pas, mais il doit être construit avec le **système de traçabilité**, car besoin de gestion, de mise à jour, de correction, d'ajout/retrait, de synchronisation des données, d'échanges de données... Le maintien dans le temps est le vrai enjeu du système de traçabilité.
- La loi n'est pas finalisée, il faut faire ce qui semble accessible et conforme, tout en se protégeant un maximum de refus douanier...

Pour améliorer la faisabilité > centrer sur le besoin

Nous pensons que le logiciel doit être focalisé sur les exigences du RDUE. Un logiciel de traçabilité « classique » à grande échelle pourrait être particulièrement lourd à mettre en place (nombreuses variables, flux, paiements, stocks, actualisation fréquente...) et à maintenir (milliers de données générées, turn-over des acteurs...),... sauf s'il est déjà présent dans la chaîne logistique...

Exemple: 10 informations niveau parcelle, actualisées 2 fois par semaine, sur une coopérative de 2000 producteurs = 2 millions de données/an) !



Stratégie sur la solution de traçabilité

	Avantages	Inconvénients
SOLUTION 1: Développer son propre système (géoréférencement parcelle, enregistrement des ventes de chaque producteur lié à cette parcelle...) pourquoi pas avec un prestataire local	<ul style="list-style-type: none"> - adapté au fonctionnement - peu chère - personnel local - vendre à n'importe quel acheteur 	<ul style="list-style-type: none"> - risque sur la robustesse solution - risque sur solidité entreprise - risque d'incompatibilité communication
SOLUTION 2: Utiliser un logiciel payant adapté à la RDUE, lui permettant de vendre à n'importe quel acheteur	<ul style="list-style-type: none"> - modèle éprouvé, solide - entreprise solide - vendre à n'importe quel acheteur - communication possible (API) - processus apprentissage avec expert secteur 	<ul style="list-style-type: none"> - cher - moins adapté à la coopérative - personnel à l'étranger
SOLUTION 3: Se faire appuyer par son acheteur habituel, qui dispose peut être d'une solution payante/gratuite) et peut l'étendre à la coopérative (à négocier: la propriété des données afin de pouvoir vendre à un autre acheteur...).	<ul style="list-style-type: none"> - pas de coûts - modèle éprouvé, solide - entreprise solide - communication possible (API) - processus apprentissage avec expert secteur 	<ul style="list-style-type: none"> - risque d'exclusivité avec l'acheteur - moins adapté à la coopérative - personnel à l'étranger

Stratégie sur l'analyse de déforestation

Idéalement il faudrait s'assurer que les parcelles de ses membres n'ont pas été déforestées avant collecte du produit, pas une fois livré à l'intermédiaire/exportateur/importateur...

	Avantages	Inconvénients
Le SCI pour le bio peut jouer un rôle de contrôle des critères du RDUE via les inspecteur/fiche d'inspection.	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de frais - Contrôle physique très pertinent - Compétences a priori présentes - Contrôle possible en amont de la récolte 	<ul style="list-style-type: none"> - Besoin de formation - recevable au niveau de l'UE? - Biais de contrôle
Analyse d'images satellites par une entreprise externalisée.	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité du travail - Recevable au niveau de l'UE - Pas de formation nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Biais de contrôle - Cher - Pas de contrôle physique
Ou tout autre moyen (vérification visuelle, enquête, drones, photos...).	<ul style="list-style-type: none"> - Photo possible avec smartphone - Peu de formation nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts à estimer - Méthode recevable par l'UE?

Quels documents pour la Due Diligence?

Il n'existe pas de liste officielle des documents qui doivent composer la Due Diligence pour chaque conteneur. Voici une tentative:

Nom du document	Article correspondant
1 analyse des risques de déforestation/non-conformité tout au long de la supply chain et actions d'atténuation planifiées	Pour répondre à l'article 10 sur l'analyse et la gestion des risques et l'article 11 sur les mesures d'atténuation des risques
1 liste de toutes les parcelles et dates de sortie ayant contribué au conteneur concerné	Pour répondre à l'article 2 sur la géolocalisation, l'article 9 sur la date de production et la traçabilité du champ à la fourchette
1 carte présentant toutes les parcelles sur fond d'image satellite, avec une conclusion sur le niveau de risque de déforestation	Pour répondre aux articles 2 et 9 sur la garantie de la déforestation faible ou nulle
1 liste de tous les intermédiaires et leurs contacts	Pour répondre à l'article 9 sur les contacts de tous les fournisseurs
1 paragraphe sur la légalité de la production et le respect des conditions sociales des producteurs (travail des enfants, droits des populations locales, etc.)	Pour répondre aux articles 9 et 11 sur les aspects légalité et droit humains

Risques et opportunités pour une coopérative

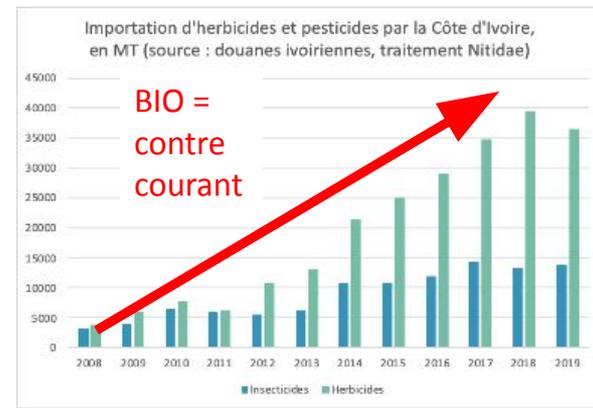
- Sa conformité au RDUE peut lui apporter des **nouveaux marchés** auprès d'acheteurs qui manquent de matière RDUE conforme (et sûrement de meilleurs prix...).
- Si elle n'est pas conforme elle peut **perdre un marché** vers un acheteur qui a besoin de la conformité.
- Les **coûts engendrés** par une solution de suivi/contrôle peut être difficile à assumer d'un point de vue financier, compétences, matériel, temps de travail...



Lien avec l'Agriculture Biologique & autres...



- Si une filière est certifiée biologique, alors:
 - Les parcelles sont géoréférencées (producteur, surface, rendement, date)
 - La traçabilité, notamment pour la séparation des lots et les risques de contaminations, est faite.
- Dans ce cas, il reste:
 - A comparer ces parcelles avec une carte de déforestation
 - Produire des documents pour la due diligence



Qq solutions de traçabilité existantes

Sourcelrace.

 **sourcemap**
where things come from

farm^{force}

FARMERLINE

**farmer
connect**[®]

 **TILKAL**

Sourcemap

Cropin

CONNECTING
€ FOOD

 **orijin**

beyco

eprod

SEALOGIS

SAP

Qq solutions d'analyse de la déforestation existantes



Pour conclure, qq suggestions (en fct situation de départ...)

1. Recruter un responsable qualité/traçabilité/RDUE niveau entreprise (service qualité/certification?) pour coordonner toutes les actions sur ce sujet.
 2. Réaliser un “gap assessment” pour identifier la situation, avec:
 - Personnel affecté (agent pour le mapping, contrôle qualité, SIGistes...)?
 - Système de traçabilité existant, si oui jusqu’où?
 - Les parcelles sont elles géoréférencées? Transférable dans un logiciel?
 - Analyse de la déforestation?
 - Production des documents pour la due diligence?
- => Adopter stratégie, évaluer les risques, la faisabilité et le coût
3. S’appuyer sur des prestataires pour combler les manques:
 - Une entreprise de logiciel de traçabilité (qui pourra inclure le géoréférencement)
 - Une entreprise capable d’analyser la déforestation et de produire un document de due diligence
 - Certaines solutions proposent l’intégralité de la solution (traçabilité, géoréférencement, analyse déforestation, due diligence).